

AR Prefecture

005-210501078-20240718-58D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

COMMUNE DE
PUY SAINT PIERRE



COMMUNE DE
PUY SAINT ANDRE



**CONVENTION DE REFACTURATION
FRAIS SPECTACLE ET ATELIER DE CREATION ARTISTIQUE
« HISTOIRE ITINERANTES, AU FIL DU GR 54 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Puy Saint Pierre
représentée par son Maire, Monsieur FAUBERT Vincent, agissant en vertu de la délibération n°..... du
.....

Dénommée ci-après « la Commune », d'une part,

ET

La Commune de Puy Saint André
Représentée par son Maire, Madame Estelle ARNAUD, agissant en vertu de la délibération n°58 du 18 Juillet
2024,
Dénommé(e) ci-après « la Commune », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Exposé des motifs :

Considérant les animations de la bibliothèque de la commune de Puy Saint André,

Les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André proposent d'organiser ensemble un atelier de
création artistique et balade à la bibliothèque de Puy Saint André et un spectacle : « histoires
itinérantes, au fil du GR 54 » le 5 juillet 2024 à l'école du Pinet à Puy Saint Pierre.

Vu le devis 2024 02 présenté par la compagnie ENTRE DEUX d'un montant de 1 500€.

Considérant le dossier de subvention déposé le 11/04/2024 auprès du CD 05 sollicitant une aide de 50% soit
750€.

Considérant les éléments de conseil de Mr DUCATEL Sébastien Chef de service de gestion comptable de
Briançon.

Article 1^{er} : Objet de la convention

AR Prefecture

005-210501078-20240718-58D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Puy Saint André l'organisation de l'ensemble de cet évènement :

- 1 Sollicitations de subventions auprès des organismes financeurs,
- 2 Gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- 3 Paiement de l'intégralité de la facture de l'animation,
- 4 Encaissement de l'intégralité la subvention allouée,
- 5 Refacturation à la commune de Puy St Pierre de la moitié du reste à charge soit 375€.
- 6 D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 2 : Détermination des montants à rembourser (sur pièces justificatives)

	Puy-Saint-André		Puy-Saint-Pierre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opération	1500.00€		375.00€	
Subvention		750.00€		
Refacturation à Puy-Saint-Pierre		375.00€		
Cout total opération	375.00€		375.00€	

Article 3 : Modalités de refacturation

En cas d'attribution de la subvention :

La commune de Puy Saint André refacturera 375€ à la Commune de Puy Saint Pierre.

En cas de non attribution de la subvention :

La commune de Puy Saint André refacturera 750€ à la Commune de Puy Saint Pierre.

Pour Puy Saint André : mandatement de la prestation au 611 et encaissement de la subvention au 757.

Pour Puy Saint Pierre : mandatement au 74741 en flux croisés.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra d'office dès que le montant refacturé par la commune de Puy Saint André aura été remboursé par la commune de Puy Saint Pierre.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à Puy Saint Pierre, le

La Commune,

Le Maire de Puy Saint Pierre,

Puy Saint André, le 19 juillet 2024

La Commune

Le Maire de Puy Saint André,

Monsieur FAUBERT Vincent

Madame Estelle ARNAUD